



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ([A/75/319](#)). À cette occasion, il a rencontré en ligne des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 5 novembre 2020.

2. La rénovation de l'Africa Hall est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers¹. Dans son rapport ([A/75/319](#)), soumis en application de la section X de la résolution [74/263](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication de son précédent rapport sur le sujet ([A/74/328](#)), y compris sur la conception, les activités relatives à la passation de marchés, la gouvernance du projet, la gestion des risques, l'avancement des travaux de construction et l'état des contributions volontaires. Le rapport contient par ailleurs un calendrier d'exécution du projet mis à jour et des prévisions de dépenses révisées.

¹ Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)). Dans ses précédents rapports sur le projet de rénovation de la Commission économique pour l'Afrique, le Comité a abordé un certain nombre de questions spécifiques ([A/72/7/Add.26](#), [A/73/616](#) et [A/74/7/Add.19](#)).



II. État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall

Coopération avec le pays hôte et d'autres États Membres

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en décembre 2019, deux accords ont été signés, l'un avec la ville d'Addis-Abeba et l'autre avec le Gouvernement éthiopien, concernant l'utilisation de terrains jouxtant le complexe de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba. La CEA, qui pourra louer ces terrains gratuitement pendant 60 ans, y construira le futur espace de stationnement des visiteurs (A/75/319, par. 35). En ce qui concerne la mobilisation de contributions volontaires, le Secrétaire général donne des informations sur les contributions qui avaient été reçues au moment de la rédaction de son rapport pour financer le projet de rénovation et sur les activités menées par la CEA pour présenter et promouvoir le projet, notamment l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources (ibid., par. 36 à 41). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'experte en mobilisation de ressources avait été engagée en février 2020 pour contribuer à l'élaboration d'un plan détaillé en la matière, qui s'appuierait sur une connaissance solide des différents moyens dont les parties prenantes internes et externes pourraient soutenir le projet. En raison de l'émergence de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en mars 2020 et des mesures prises par le pays hôte et la CEA pour prévenir ou réduire au minimum ses incidences négatives, le recours aux services de l'experte a été suspendu ; la CEA fournira un plan de mobilisation des ressources détaillé à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, si tant est que lesdits services puissent reprendre avant la fin de 2020.

4. Le Comité consultatif sait gré au pays hôte de l'appui qu'il apporte à la CEA et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays pour assurer la réussite de ce projet. En outre, le Comité encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits pour solliciter des contributions volontaires et d'autres formes d'appui auprès d'autres États Membres, et compte qu'un plan détaillé de mobilisation des ressources sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

Gouvernance et gestion du projet

5. Dans son rapport, le Secrétaire général présente la structure de gouvernance du projet et donne des détails sur les réunions du Comité des parties prenantes et du Conseil consultatif (ibid., par. 7 à 17). La structure de gouvernance sur laquelle repose la gestion globale du projet, dont le maître d'ouvrage est la Secrétaire exécutive de la CEA, comprend les éléments suivants : a) réunions du Comité des parties prenantes visant à tenir le maître d'ouvrage et les acteurs institutionnels clefs informés de l'état d'avancement du projet et de son exposition aux risques et à faciliter la prise de décisions à haut niveau ; b) réunions du Conseil consultatif visant à fournir des éléments et des conseils portant sur différentes questions ; c) coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège dans le cadre de réunions régulières, de la supervision générale des projets et de la fourniture de conseils techniques et d'avis ; d) consultations avec un cabinet indépendant de gestion des risques, qui fournit déjà des prestations dans le cadre de quatre projets de construction de l'ONU (CEA, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Office des Nations Unies à Nairobi) et avec lequel un contrat courant jusqu'en novembre 2024 a été signé.

6. En ce qui concerne les effectifs et les consultants, on trouve aux paragraphes 18 à 24 du rapport du Secrétaire général des précisions sur les emplois temporaires

rattachés à l'équipe de gestion du projet que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 70/248 A en vue de l'achèvement du projet fin 2021 au plus tard. L'équipe de gestion du projet est dirigée par un(e) chargé(e) de projet (P-5) et est composée d'un(e) architecte-ingénieur(e) (P-4), d'un(e) fonctionnaire chargé(e) des achats (P-3), d'un(e) ingénieur(e) responsable des questions touchant l'architecture, le génie civil et la conception des structures (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), d'un(e) ingénieur(e) mécanicien(ne)-électricien(ne) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), d'un(e) surveillant(e) de travaux (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), d'un(e) assistant(e) au budget et aux finances (agent(e) local), d'un(e) assistant(e) aux expéditions et à la logistique [agent(e) local(e)] et d'un(e) assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)]. Le Secrétaire général indique que, compte tenu des retards déjà accumulés et pour éviter toute interruption dans la gestion courante du projet, il sera nécessaire de recourir aux services de gestion du projet sur une période plus longue, définie en fonction du calendrier d'exécution révisé. Il propose de créer un emploi de temporaire supplémentaire au titre du projet [responsable des marchés (P-3)], à compter de 2021 et pour toute la durée du projet, afin de prêter main-forte à l'équipe de gestion du projet jusqu'à l'achèvement de l'essentiel des travaux, prévu pour la fin septembre 2023 (ibid., par. 22). Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements sur les fonctions rattachées à cet emploi, qui comprennent des services d'administration des contrats ainsi que des services auparavant fournis par le cabinet de conseil principal qui passent sous la responsabilité de l'équipe de gestion du projet, y compris du (de la) titulaire de l'emploi.

7. Le Secrétaire général indique également qu'au moment de la rédaction de son rapport, le cabinet de conseil principal avait été chargé d'assurer pendant les travaux différents services liés à l'administration du chantier mais que, dans l'optique d'une éventuelle réduction des coûts, la CEA comptait confier à l'équipe de gestion du projet certains des services que le cabinet était initialement censé fournir. Au moment de l'établissement du rapport, de nouvelles négociations étaient en cours avec le cabinet de conseil principal au sujet de la fourniture des services prévus dans le contrat (ibid., par. 21).

Calendrier du projet et gestion des risques

8. Le rapport du Secrétaire général donne des précisions concernant le calendrier global du projet (ibid., par. 65 et figure III). Le Secrétaire général indique que la stratégie d'exécution du projet s'articule autour des cinq volets suivants : a) travaux préparatoires et déménagement ; b) principaux travaux de rénovation ; c) systèmes de conférence et systèmes informatiques ; d) restauration des œuvres d'art ; e) exposition permanente (ibid., par. 42).

9. En ce qui concerne les travaux préparatoires et le déménagement, le Secrétaire général indique qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'entreprise a suspendu ses activités le 25 mars 2020, alors que les travaux étaient à environ 95 % terminés. Si la phase des travaux préparatoires ne fait actuellement pas partie du chemin critique du projet, elle aurait néanmoins dû être achevée en octobre 2019 d'après le calendrier global des travaux. Cependant, l'entreprise a été à l'origine de divers retards dans l'exécution des travaux et a soumis plusieurs réclamations, qui sont en cours d'examen en vue d'un règlement (ibid., par. 43). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que l'exécution des 5 % de travaux restants était prévue pour le début de 2021 et que la CEA n'avait pas encore payé à l'entreprise la totalité du montant correspondant aux services fournis. Le montant dû à la fin du projet était supérieur à 5 % de la valeur du contrat. Les paiements restants pour les travaux préparatoires et le déménagement étaient estimés à 320 200 dollars, dont 281 000 dollars de dépenses prévues pour le second semestre de 2020 et 39 200 dollars pour

le début de 2021 (32 100 dollars au titre des travaux préparatoires et 7 100 dollars au titre des travaux d'infrastructure).

10. Le Comité a également été informé que le contrat relatif aux travaux préparatoires et au déménagement était entré en vigueur en janvier 2018 et que la CEA avait permis à l'entreprise d'accéder à la section 1 du chantier le 12 avril 2018 et à la section 2 le 16 mai 2018. En raison principalement d'une mauvaise compréhension des études techniques jointes au contrat et d'une planification peu rigoureuse de la part de l'entreprise, divers retards ont été enregistrés au cours de la période considérée. En conséquence, les travaux préparatoires et le déménagement n'ont toujours pas été achevés pour l'essentiel et, malgré les retards qu'elle a occasionnés, l'entreprise a présenté plusieurs réclamations et demandes, notamment l'extension du délai d'exécution et le remboursement de services, de travaux ou de matériaux qui, d'après elle, n'étaient pas couverts par le contrat.

11. En ce qui concerne les principaux travaux de rénovation, le Secrétaire général note que, comme indiqué dans son précédent rapport sur l'état d'avancement des travaux (A/74/328), le contrat a été attribué à une coentreprise et est entré en vigueur le 10 mai 2019. Cependant, alors que le contrat devait arriver à échéance en décembre 2021 et que le montant des travaux devait s'élever à 28 209 500 dollars, l'entreprise principale de la coentreprise a déclaré faillite et les autres entreprises n'ont pas pu respecter les termes du contrat ni désigner un remplaçant acceptable. La CEA a donc décidé de mettre fin au contrat en février 2020. Un nouvel appel d'offres est en cours et un nouveau contrat sera signé en avril 2021 au plus tard, ce qui repousse de 22 mois la date d'achèvement des travaux, désormais fixée à septembre 2023 (A/75/319, par. 4, 44 et 45). **Le Comité consultatif est préoccupé par les retards importants occasionnés par la faillite de la coentreprise et compte que toutes les règles applicables en matière de passation de marchés seront suivies dans le cadre de l'attribution d'un nouveau contrat relatif aux principaux travaux de rénovation et que les enseignements et les bonnes pratiques tirés des autres projets de construction seront appliqués.**

12. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des détails sur la gestion des risques (ibid., par. 27 à 33). En ce qui concerne l'analyse quantitative des risques (simulation de Monte-Carlo)², le Comité rappelle qu'il est ressorti de la deuxième simulation de Monte Carlo, présentée dans le précédent rapport du Secrétaire général, que, compte tenu du niveau de confiance de 80 % fixé par l'Organisation des Nations Unies³, le coût du projet devait s'élever à environ 58,17 millions de dollars, soit 1,26 million de dollars de plus que l'enveloppe globale approuvée (56,90 millions de dollars). Il était indiqué dans le rapport précédent du Secrétaire général qu'il y avait désormais moins de chance (environ 69 % contre 75 % l'année précédente) que le projet soit mené à bien dans les limites du budget prévu (A/74/328, par. 29 et figure I). Une troisième simulation de Monte Carlo, réalisée en 2020, montre que la probabilité que le projet soit exécuté sans dépassement du montant maximum de 56,9 millions de dollars est maintenant de 43 %, en raison principalement des 22 mois de retard supplémentaires prévus, des coûts ainsi occasionnés et des incidences de la pandémie de COVID-19. Les cinq principaux risques recensés dans l'analyse de l'élasticité des coûts en juin 2020 étaient les suivants : a) risques liés à la COVID-19 ; b) principaux travaux de construction ; c) modifications de conception demandées par le maître

² Méthode d'analyse statistique employée pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet, fondée sur l'utilisation d'un intervalle de valeurs afférentes aux délais et aux estimations de coûts, allant d'un minimum à un maximum, concernant les différents stades et composantes du projet, dans une simulation numérique de scénarios multiples (A/74/7/Add.19, note de bas de page n° 2).

³ Le point de référence « P80 » correspond au taux de confiance selon lequel le coût du projet ne dépassera pas le coût total dans 80 % des cas.

d'ouvrage ; d) différends avec les entreprises et problèmes liés aux prestations ; e) systèmes de conférence et systèmes informatiques (A/75/319, par. 29, 30 et 32)⁴.

13. En ce qui concerne les modifications imposées par le maître d'ouvrage, le Secrétaire général précise que le risque est lié aux prescriptions qui peuvent être ajoutées par le maître d'ouvrage après l'établissement des premières études techniques et du cahier des charges et de nouvelles spécifications qui sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires s'il est nécessaire d'adapter le cahier des charges pendant l'exécution du projet. Pour atténuer ce risque, l'équipe collabore étroitement avec les principaux acteurs institutionnels depuis le lancement du projet de rénovation et poursuivra de la sorte jusqu'à ce qu'il soit achevé pour que les avantages attendus soient protégés et obtenus une fois les éléments du projet livrés [ibid., par. 32 c)].

14. En ce qui concerne les systèmes de conférence et les systèmes informatiques, le Secrétaire général note, comme il l'a fait dans son rapport précédent (A/74/328), que le risque est lié aux coûts qui pourraient survenir du fait de l'ajout au dossier d'appel d'offres de lots liés aux systèmes et réseaux de conférence et aux systèmes et réseaux informatiques, éléments qui feraient de la rénovation de l'Africa Hall une référence dont il faudrait s'inspirer pour concevoir le reste des infrastructures informatiques à l'échelle du complexe. Il indique que ce risque pourrait être considéré comme un changement demandé par le maître d'ouvrage mais fait l'objet d'une partie distincte car il a été connu et évalué précisément à l'occasion de la simulation selon la méthode de Monte-Carlo [A/75/319, par. 32 e)]. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les incidences financières des 22 mois de retard étaient estimées à 3 277 700 dollars. Cette hausse des coûts comprend les changements prévus aux rubriques 2.1 (Cabinet de conseil principal) et 2.3 (Autres services) au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), aux rubriques 5.1 (Équipes de gestion du projet et d'appui au projet), 5.2 (Coordonnateur à plein temps basé au Siège) et 5.3 (Services de consultants et d'experts) au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et à la rubrique 6 (Sécurité) au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité), comme expliqué dans les notes d, e, g, h, i et j de l'annexe au rapport du Secrétaire général, intitulée « Prévisions de dépenses révisées ». Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les études liées aux systèmes de conférence et aux systèmes informatiques étaient élaborées en coopération avec les utilisateurs finaux et les acteurs institutionnels. Il a également été informé que le bureau d'études principal avait estimé que la réalisation de travaux répondant pleinement à tous les besoins des utilisateurs de l'Organisation coûterait 6,6 millions de dollars, soit 3,9 millions de dollars de plus que l'estimation figurant à la rubrique 1.3 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, et que pour atténuer ce risque, le contrat correspondant serait attribué de manière à permettre une exécution des travaux adaptée aux besoins, dans les limites des ressources disponibles. **Le Comité consultatif prend note du coût initial du projet et craint que le coût final du centre de conférence, y compris celui des systèmes informatiques, ne dépasse les estimations actuelles, et compte que le Secrétaire général suivra de près l'exécution du projet et en rendra compte dans son prochain rapport d'étape.**

⁴ Le Comité consultatif rappelle qu'en mai 2019, les cinq grands risques étaient les suivants : a) les modifications imposées par le maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute) ; b) les modifications imposées par le maître d'ouvrage (ajouts facultatifs au cahier des charges) ; c) les retards dans le calendrier ; d) les systèmes de conférence et les systèmes informatiques ; e) les différends avec l'entreprise et les problèmes liés aux prestations (A/74/7/Add.19, par. 11).

Mesures d'atténuation des risques liés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019

15. Le Secrétaire général indique que les activités de gestion intégrée des risques se poursuivent et que les mesures de sécurité et les changements de méthodes qui sont à prévoir dans le cadre des principaux travaux de rénovation du fait de la pandémie de COVID-19, comme les mesures de distanciation physique, qui risquent de ralentir l'avancement du chantier, influencent également le niveau de confiance quant à la possibilité d'exécuter le projet dans les limites du budget prévu (ibid., par. 30). Le Comité note que la pandémie de COVID-19 figure parmi les cinq principaux risques. Le Secrétaire général indique qu'en août 2020, il était encore trop tôt pour saisir toute la portée de l'ensemble des risques liés à la pandémie et des conséquences que celle-ci pourrait avoir. Il n'a donc pas été demandé aux responsables de la gestion des risques de prendre des mesures d'atténuation particulières. Il existe également un risque que le montant du nouveau contrat pour les principaux travaux de construction diffère des estimations actuelles compte tenu de la pandémie de COVID-19. Un nouvel appel d'offres pour le volet des principaux travaux de rénovation a été lancé en suivant la procédure dite « en plusieurs étapes » en vue d'atténuer les risques liés à la pandémie. Le Secrétaire général indique en outre que, comme ce projet porte sur la préservation d'un bâtiment emblématique qui fait partie du patrimoine, le cahier des charges ne devrait pas être modifié du fait de la pandémie [ibid., par. 32 a) et b)]. **Le Comité consultatif est conscient que la situation liée à la pandémie de COVID-19 est mouvante et espère que le Secrétaire général rendra compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport ainsi que dans son prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux (voir également A/75/7, par. XI.9).**

16. Malgré le retard pris, le Secrétaire général ne doute pas que le projet sera exécuté sans dépassement du montant maximum de 56,9 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale si des mesures supplémentaires d'atténuation des risques sont prises et si un travail d'analyse de la valeur est mené à bien (A/75/319, résumé et par. 5).

17. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre de près la gestion du projet et d'atténuer les risques correspondants, de prendre les mesures nécessaires pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier révisé et du budget, et de faire le point, dans son prochain rapport, sur la gestion des risques et sur les mesures d'atténuation prises, notamment en ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19.**

Utilisation de matériaux et savoirs locaux

18. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des précisions sur l'utilisation des matériaux et savoirs locaux (ibid., par. 49, 50 et 53). Comme indiqué dans le rapport, la CEA a continué de collaborer avec des établissements universitaires et des particuliers à Addis-Abeba pour qu'ils puissent contribuer à l'élaboration des documents de référence et des documents historiques portant sur le panafricanisme, notamment en organisant des ateliers avec des institutions locales et des universitaires de l'Université d'Addis-Abeba, de l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, de la Commission de l'Union africaine et du pays hôte afin de recueillir des connaissances spécialisées et des informations à l'appui des objectifs du projet en matière de patrimoine. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et au savoir-faire locaux, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Stratégie de rendement énergétique et économies correspondantes

19. On trouve aux paragraphes 59 et 60 du rapport du Secrétaire général des détails sur la stratégie de rendement énergétique. Le Secrétaire général indique que la CEA commencera à mesurer et à enregistrer la consommation d'énergie dans les nouveaux espaces permanents créés dans le cadre des travaux préparatoires, une fois qu'ils lui auront été remis, et créera au bout de six mois un état de référence de la consommation d'énergie. Celui-ci servira à surveiller les habitudes des utilisateurs et à déterminer où des gains d'efficacité pourraient être réalisés dans l'utilisation ordinaire de ces espaces. Des zones de mesure seront établies et des compteurs de gros calibre seront installés pour mesurer et enregistrer la consommation totale d'eau et d'énergie dans l'Africa Hall rénové ainsi que dans certaines sous-zones, comme la salle des assemblées ou le nouveau centre d'accueil des visiteurs. Une fois le projet achevé, la CEA commencera à enregistrer la consommation d'eau et d'énergie du bâtiment et créera au bout de six mois des états de référence de la consommation d'énergie pour l'Africa Hall, qui permettront d'optimiser à l'avenir les modèles de consommation d'énergie et les opérations connexes.

20. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner, dans ses futurs rapports sur l'état d'avancement du projet, davantage d'informations sur la stratégie de rendement énergétique du projet et sur les économies qui devraient en résulter. En outre, s'agissant de la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects du projet, le Comité réaffirme que les connaissances acquises dans le cadre d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies devraient être partagées en vue de leur éventuelle application à la CEA (voir également A/74/7/Add.11, par. 22).**

III. Dépenses et coûts prévus

21. On trouve aux paragraphes 66 à 70 du rapport du Secrétaire général des détails sur les dépenses et les coûts prévus, à savoir notamment que, dans ses résolutions 71/272 A, 72/262 A, 73/279 A et 74/263, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 36 541 700 dollars aux fins du projet pour la période 2016-2020.

22. Le Secrétaire général indique qu'au 31 juillet 2020, les dépenses cumulées s'élevaient à 11 005 400 dollars et les dépenses prévues pour le reste de l'année 2020 s'élevaient à 1 232 200 dollars. Le niveau relativement faible des dépenses tient au fait que le volet des principaux travaux de rénovation, le plus important du projet de rénovation de l'Africa Hall, n'a pas été livré comme prévu. Un solde de 24 313 100 dollars devrait rester inutilisé à la fin de l'année 2020, en raison de la dénonciation du contrat relatif aux principaux travaux de rénovation et du lancement d'un nouvel appel d'offres au cours de la période considérée (A/75/319, par. 67 et 68 et tableau 1).

23. Au paragraphe 69 et dans le tableau 2 du rapport, on trouve des précisions sur le montant total des dépenses prévues pour 2021, qui s'élève à 17 832 700 dollars, répartis comme suit :

a) Un montant de 1 108 400 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), qui couvrira les dépenses relatives : i) au maintien de l'équipe de gestion du projet en place, au coût d'un nouvel emploi de temporaire réservé à un(e) responsable des marchés (P-3), et à 50 % du coût afférent à l'emploi de temporaire réservé à un(e) coordonnateur(trice) de projet (P-4) basé(e) au Siège (dont le salaire est partagé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le cadre du remplacement des bâtiments A à J de l'Office) (981 400 dollars) ; ii) aux consultants individuels fournissant sur demande des connaissances techniques destinées à

appuyer l'équipe de gestion du projet (120 000 dollars) ; iii) aux voyages effectués par l'équipe de gestion du projet, qui seront limités au strict minimum et dont le coût prévu tient compte des effets estimés des restrictions en matière de voyage dues à la pandémie de COVID-19 (7 000 dollars) ;

b) Un montant de 16 541 700 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), qui permettra de couvrir : i) les coûts de construction (13 003 000 dollars) liés à l'achèvement des travaux préparatoires et du déménagement et à l'exécution des principaux travaux de rénovation, des travaux d'installation des systèmes et réseaux informatiques et systèmes et réseaux de conférence et des travaux de restauration des œuvres d'art ; ii) des services spécialisés (635 200 dollars), notamment les services du cabinet de conseil principal chargé d'achever les plans et d'appuyer l'équipe de gestion du projet dans la gestion et la supervision des travaux de construction, ainsi que les services du cabinet de conseil en gestion des risques et d'autres services, tels que ceux de consultants extérieurs chargés d'émettre des avis indépendants sur les études techniques ou d'autres sujets pour lesquels une évaluation externe est utile ; iii) une réserve pour hausse des coûts (1 373 800 dollars) destinée à couvrir les effets de l'inflation dans le secteur de la construction ; iv) une réserve pour imprévus (1 529 700 dollars) visant à couvrir les risques intrinsèques au cas où ils se matérialiseraient ;

c) Un montant de 182 600 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) pour couvrir les services de sécurité assurés par les six agents de sécurité.

24. Le Secrétaire général indique que des dépenses d'un montant de 17 832 700 dollars seront financées par les crédits ouverts et les contributions versées par les États Membres les années précédentes. Étant donné que le financement du projet est comptabilisé dans un compte pluriannuel de travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A (sect. IX, par. 27), le solde non utilisé de 24 304 100 dollars prévu à la fin de 2020 sera reporté et servira à couvrir le montant nécessaire en 2021 (A/75/319, par. 70). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2020, le montant prévu du solde inutilisé resterait inchangé par rapport au 31 juillet 2020 (24 304 100 dollars). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur le solde inutilisé seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

IV. Conclusion

25. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 72 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) Prenne note du rapport du Secrétaire général ;
- b) Approuve la création d'un emploi de temporaire [responsable des marchés (P-3)], à compter de 2021.